

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-trois juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LECAILLIER, Maire  
Mmes COTIN et LAIGO, M. LOQUEN, Adjoins  
Mmes DETOT, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER, LONCLE  
Conseillères Municipales  
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, PÉRON et THOMAS  
Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS** : Mmes JOUFFE (procuration à Mme COTIN) et MENIER  
MM. CADE et GRAS (procuration à Mme DETOT)

Monsieur PÉRON Vincent a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

**1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 2 juin 2017 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

**2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 2 juin 2017 à y procéder :

- Conseil de Vie Sociale Maison de Retraite Gublaine : Mme Chantal DETOT

### **3. MAISON DE RETRAITE GIBLAINE** **CESSION D'UN TERRAIN À LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une erreur a été constatée dans la délibération n° 2017-04-3 de la séance du 28 avril 2017 au sujet de la vente d'un terrain par la Maison de Retraite Giblaine à la commune.

Il ajoute que dans le troisième paragraphe il est écrit : « les élus déplorent le changement de position de Monsieur le Directeur qui, en 2013, avait lui-même proposé de céder gracieusement son terrain contre l'entretien de la pente par les employés communaux et qui, au fil du temps, a voulu tirer profit de cette vente... ». Plusieurs mots ont été omis lors de la frappe : il faut lire « ...pour financer des travaux à la maison de retraite ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de modifier le paragraphe 3 de la délibération n° 2017-04-3 comme proposé.

### **4. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON** **CHOIX D'UN FOURNISSEUR POUR LES ÉLÉMENTS DE CUISINE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de choisir un fournisseur pour les éléments de la future cuisine de la salle polyvalente.

Il présente différents devis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LOQUEN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société KERFROID de Dinan pour la somme de 15 297,19 € HT (18 356,62 € TTC) et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **5. ADHÉSION À L'ASSOCIATION CŒUR ÉMERAUDE**

Madame Françoise LAIGO explique au Conseil Municipal que l'association CŒUR ÉMERAUDE (Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude) est une association de loi 1901 rassemblant à la fois des collectivités et des acteurs socio-professionnels et associatifs et qui poursuit trois missions principales :

- ✓ Le projet de Parc Naturel Régional (PNR) Rance Côte d'Emeraude sous mandat de la région Bretagne,
- ✓ La gestion pérenne de la valorisation des sédiments de la Rance et des estuaires de la Côte d'Emeraude,
- ✓ L'animation d'un programme d'actions pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant « Rance aval Faluns Guinefort ».

Elle rappelle que la commune a décidé de poursuivre l'étude sur la réalisation du futur Parc Naturel Régional Rance Côte d'Emeraude et propose d'adhérer à l'association. En 2017, le tarif l'adhésion est de 70 centimes par habitant soit 1 224 € (1 749 habitants x 0,70 €).

## N° 2017.06

Madame COTIN informe que, lorsque le PNR sera officiellement lancé, un syndicat mixte sera créé pour en assurer la gestion, mais qu'en attendant, il est préférable que la commune adhère à l'association qui porte le projet.

A la majorité (7 voix pour et 10 abstentions), le Conseil Municipal accepte d'adhérer à l'association COEUR EMERAUDE de Léhon et autorise le Maire à verser la cotisation de 70 centimes par habitant et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **6. AMICALE LAÏQUE CRÉHEN / SAINT-LORMEL**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'amicale laïque Créhen / Saint-Lormel avait loué la salle polyvalente de Plancoët pour une soirée théâtre à cause de la fermeture pour travaux de celle de Créhen.

Il explique que l'association n'a pas obtenu le tarif de location des associations plancoëtines comme convenu entre les deux collectivités et propose de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'amicale pour compenser cette dépense.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'amicale laïque Créhen / Saint-Lormel.

### **7. CLUB DE GYM EPMM SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe en charge de la vie associative, présente au Conseil Municipal les difficultés financières de l'association EPMM (Education Physique dans le Monde Moderne) qui présente un déficit de 350 €.

Elle explique que l'association a perdu plusieurs adhérents et que les frais de déplacement dus au professeur sont élevés.

Elle ajoute que, pour redresser la situation, le montant de l'adhésion va augmenter à la saison prochaine pour passer à 75 € et que les membres de l'association réfléchissent à l'organisation d'une manifestation pour récolter des fonds.

Elle propose, pour les aider, de leur verser une subvention exceptionnelle de 350 €.

A la majorité (16 pour et 1 abstention), le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 350 € à l'EPMM de Créhen et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **8. ECOLE PUBLIQUE JACQUES PRÉVERT ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe en charge des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer le photocopieur de l'école publique et présente différents devis.

## N° 2017.06

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société DESK Bretagne de Saint-Brieuc pour la somme de 1 990 € HT (2 388 € TTC) pour un photocopieur numérique couleur,
- 2) décide que le nombre de copies couleur devra être maîtrisé et inférieur à 20 % du nombre total des copies annuelles effectuées,
- 3) autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **9. ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de changer le camion du service technique qui date de 1997, qui avait été acheté d'occasion en 2002 et dont la carrosserie est totalement usée.

Il présente un devis pour un véhicule de type citroën jumper diesel d'occasion de 7 ch. C'est un modèle de 2012 qui totalise 108 000 kms et qui sera garanti 6 mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre du garage Delamaire de Créhen pour la somme de 9 810,43 € HT et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **10. ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE**

#### **1<sup>ER</sup> ACOMPTE 2017/2018**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe aux affaires scolaires, présente le budget prévisionnel de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2017/2018.

Elle invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de CREHEN et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) relative à la participation communale de fonctionnement de l'Ecole Primaire Privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le budget prévisionnel de l'année scolaire 2017-2018 présenté par l'O.G.E.C.,

Vu la délibération du 19 septembre 2014, décidant un lissage sur trois ans du nombre d'élèves,

Vu la délibération du 21 octobre 2016 décidant d'une participation pour l'année scolaire 2016-2017 de 550,07 € par élève,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de maintenir la même participation pour l'année scolaire 2017-2018, soit 550,07€ x 121 élèves, en trois versements. Le premier acompte de 33 279,23 € (50%) sera versé en décembre, le second versement (40%) en mars, et le solde après présentation du bilan définitif par l'O.G.E.C.

## **11. CANTINE ÉCOLE PRIVÉE** **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal que depuis 2005 la commune participe aux frais de fonctionnement de la cantine en remboursant les charges d'un emprunt et en accordant une subvention de 0,95 € par repas pris par élève de Créhen et 0,45 € par repas pris par élève « hors commune ».

Elle précise que les emprunts sont remboursés et propose de renouveler la subvention pour les repas.

Le Conseil Municipal :

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 décidant pour l'année scolaire 2015-2016 d'allouer une subvention de 0,95 € par repas pris par élève de Créhen fréquentant la cantine de l'école privée de la commune et de 0,45 € pour ceux domiciliés « hors commune »,

Vu le prix de revient des repas servis,

Vu la participation demandée aux familles,

Considérant le prix de revient d'un repas à la cantine municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) décide de reconduire pour l'année 2017-2018 une subvention communale de 0,95 € par repas pour les enfants de Créhen et de 0,45 € pour ceux domiciliés « hors commune »,
- 2) décide de verser les deux premiers trimestres sur présentation de l'état des repas consommés et d'attendre le bilan de l'OGEC pour le versement du troisième trimestre,
- 3) donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **12. TARIFS REPAS CANTINE**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe aux affaires sociales, rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 27 mai 2016, de fixer le prix des repas à la cantine municipale à 2,95 € pour les enfants et 4,30 € pour les adultes.

Elle précise que la commission « cantine », après avoir étudié le prix de revient d'un repas, l'évolution des prix à la consommation et les tarifs appliqués dans les autres communes, propose de maintenir les tarifs pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- 2,95 € / enfant

- 4,30 € / adulte

## **13. CRÉDITS FOURNITURES, MATÉRIEL ET MOBILIER, ÉVEIL ET SORTIES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe en charge des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que l'ancienne Communauté de Communes Plancoët-Plélan avait, durant sa compétence « affaires scolaires », accordé des crédits à toutes les écoles du territoire qui s'élevaient comme suit :

- ✓ Crédit fournitures = 47,50 € par élève
- ✓ Crédit éveil = 20,50 € par élève

Elle précise que la nouvelle Communauté d'Agglomération n'a pas repris cette compétence et que, pour la rentrée scolaire prochaine, c'est à chaque collectivité d'assurer cette charge. En compensation, la somme versée par l'ancienne Communauté de Communes va être ajoutée à l'Attribution de Compensation.

Elle rappelle que, de son côté, la commune accordait un crédit mobilier ou matériel de 250 € par classe et lorsqu'elle était sollicitée, un crédit sorties scolaires de 30 € pour les élèves de Créhen.

Elle propose de délibérer sur tous les crédits à accorder aux deux écoles pour la future rentrée et d'associer les deux crédits éveil et sorties scolaires en une seule enveloppe dont les écoles disposeront à leur guise.

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour et 1 abstention : le Maire qui estime que le crédit éveil et voyages scolaires est trop modeste) :

- 1) accorde un crédit « fournitures scolaires » de 47,50 € par élève,
- 2) accorde un crédit « matériel et mobilier » de 250 € par classe,
- 3) accorde un crédit « éveil ou sorties scolaires » de 30 € par élève,
- 4) autorise le Maire à régler directement les fournisseurs sur présentation des factures et dans la limite des crédits ouverts par école,
- 5) précise que le crédit « matériel ou mobilier » correspond à une mise à disposition des écoles du matériel ou du mobilier scolaire qui restera propriété de la commune et inscrit à l'inventaire communal.

## **14. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S)**

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que la délibération du 27 avril 2012 précisant les modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) n'est pas assez explicite et qu'il convient d'en redéfinir les modalités.

Il propose à l'Assemblée de déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

## N° 2017.06

- VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;
- Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

### BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'I.H.T.S (Indemnité Horaire pour travaux Supplémentaires) :

- Les agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Les agents non titulaires employés à temps-complet de catégorie C ou B,
- Les agents employés à temps partiel ou à temps non-complet. Pour les agents à temps non complet le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Pour les agents annualisés un calcul spécifique sera effectué chaque année pour déterminer les heures réelles à effectuer sur l'année en fonction du nombre de jours fériés pour un temps plein. Les heures effectuées au-delà de ce temps seront réglées en heures supplémentaires.

### MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

- IHTS des 14 premières heures : (traitement brut annuel : 1 820) x 1,25
- IHTS des 11 heures suivantes : (traitement brut annuel : 1 820) x 1,27
- IHTS des heures de nuit (22 h à 7 h) : (traitement brut annuel : 1 820) x 1,25 x 2
- IHTS des heures de dimanche et jours fériés : (traitement brut annuel : 1 820) x 1,25 x 5/3

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Le paiement de cette indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle, à terme échu, après vérification par le chef de service des heures réellement effectuées.

### CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- L'indemnité d'administration et de technique,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures
- L'indemnité spécifique de service
- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

## N° 2017.06

- 2) Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle,
- 3) Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

### **15. BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « assainissement » de l'exercice 2017.

#### **• Section fonctionnement – dépenses**

##### ✓ Chapitre 011

. Art 617 : Etudes et recherches..... + 500,00 €

##### ✓ Chapitre 67

. Art 6742 : Subvention exceptionnelle d'équipement ..... - 500,00 €

### **16. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA DÉVIATION DE PLANCOËT**

Après avoir obtenu l'accord du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare l'huis-clos pour aborder le sujet suivant en présence de Monsieur Arnaud LECUYER, Président de Dinan Agglomération : Créhen doit-il ou non participer financièrement à la déviation de Plancoët ?

Madame COTIN, Conseillère Départementale, explique aux élus que le projet de déviation de Plancoët fait partie des opérations prioritaires du Schéma Départemental d'Aménagement des Routes (SDAR). Elle précise que le projet, qui est établi depuis de très nombreuses années, devrait débiter en fin d'année à condition que le bloc local s'engage à participer au financement.

Monsieur LECUYER ajoute que le Département s'est engagé à financer 50 % des études et 70 % des travaux. Le coût global du projet étant estimé entre 10 et 15 millions d'euros (dont 1 million d'études), le Département s'engage à financer 10 millions d'euros. Le reste : 5 millions d'euros seraient à partager entre les collectivités du bloc local et des partenaires privés.

Il précise que Dinan Agglomération accepte de financer 59 % des 5 millions restants. Plancoët s'engage à payer 1 million (soit 20 %) et Hyper U qui a obtenu qu'un rond-point soit créé pour faciliter l'accès à son magasin le financera pour 300 000 € (soit 6 %). Les communes de Pluduno et Saint-Lormel acceptent chacune de verser 250 000 €.

Bien que le tracé de la déviation ne passe pas sur Créhen, les comptages des poids lourds traversant la ville de Plancoët ont montré que nombre d'entre eux provenaient de la laiterie ou s'y rendaient. Monsieur LECUYER demande donc à la commune de Créhen de contribuer par solidarité à hauteur de 250 000 €. Monsieur le Maire invite les élus à faire part de leurs remarques.

✓ Monsieur THOMAS demande si une étude d'impact financier sur la commune a été faite et quelle serait l'incidence de cette participation sur les projets à venir.

✓ Monsieur le Maire répond que cette somme est très importante pour le budget de la commune puisqu'elle représente la capacité d'autofinancement moyenne des investissements



## N° 2017.06

annuels. Il ajoute que, pour financer les travaux du complexe Louis Hamon, un emprunt d'un million d'euros vient d'être contracté : serait-il raisonnable d'emprunter à nouveau pour ce projet ? Il précise que, si la commune a dû emprunter une telle somme, c'est parce que la subvention de la DETR a été inférieure à celle que nous espérions.

✓ Monsieur LECUYER répond que Créhen aurait pu obtenir une subvention DETR plus importante. Il explique alors que Dinan Agglomération vient de signer avec l'Etat un contrat de ruralité. Ce contrat permet à la Communauté d'Agglomération de disposer d'une enveloppe de plus de 600 000 € destinée à financer des projets d'intérêts intercommunaux. Avec le Sous-Préfet, ils ont décidé d'inscrire pour cette subvention le projet de restructuration du complexe de Créhen. Monsieur LECUYER pense que la commune pourrait recevoir une aide de 100 000 € de fonds de concours pour cette opération.

✓ Monsieur LECAILLIER se réjouit de cette reconnaissance de l'intérêt intercommunal de notre salle et apprécie l'inscription à cette subvention. Il ajoute qu'avec Madame COTIN, ils ont rencontré le directeur de la société LAÏTA afin de solliciter un partenariat de leur part dans le financement de la déviation, car cette dernière fera gagner un temps précieux aux nombreux camions qui desservent la laiterie ainsi qu'une amélioration très sensible de la sécurité.

✓ Monsieur BEDFERT estime que si la commune obtient une aide de 100 000 € pour les travaux du complexe Louis Hamon, l'aide à apporter au projet de déviation deviendra supportable pour notre budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte le plan de financement suivant du bloc local pour la déviation de Plancoët :

	<b>Clé répartition</b>	<b>Montant de la participation</b>
<b>Dinan Agglomération</b>	59 %	2 950 000 €
<b>Plancoët</b>	20 %	1 000 000 €
<b>Pluduno</b>	5 %	250 000 €
<b>Saint-Lormel</b>	5 %	250 000 €
<b>Créhen</b>	5 %	250 000 €
<b>Partenaire Privé</b>	6 %	300 000 €
<b>TOTAL</b>	100 %	5 000 000 €

- 2) précise que ces sommes sont calculées sur la fourchette haute du projet global soit 15 millions d'euros, et que la commune s'engage à verser la somme maximale de 250 000 €. Si la société LAÏTA accepte de contribuer au projet, sa participation viendra en déduction de la quote-part de Créhen.
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Délibération exécutoire  
après transmission  
à la Sous-Préfecture de DINAN  
et publication, le 11 juillet 2017  
Le Maire,*

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

*Le Maire,*

*Pierre LECAILLIER.*

*Pierre LECAILLIER.*